

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 28 janvier 2022</b>	<b>N° 2022-23</b>

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET  
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40  
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30  
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30  
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00  
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32  
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30  
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38  
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27  
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16  
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00  
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 28 janvier 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la DG Valorisation du territoire</b>	<b>N° 2022-23</b>

---

**Projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno Campus - Périmètres de prise en considération - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Contexte**

Par délibération n°2016-77 du 12 février 2016, Bordeaux Métropole a décidé de créer, sur les communes de Pessac, Talence, Gradignan, Bordeaux (et de manière plus ponctuelle, Mérignac) un grand territoire de projet désigné sous l'appellation Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux inno campus (OIM BIC) (auparavant dénommée « Campus Vallée créative »), ayant vocation à valoriser son potentiel dans le domaine de la recherche, de l'innovation et de la formation, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de Bordeaux Métropole.

Le périmètre Bordeaux inno campus (1 350 ha sur les communes de Pessac, Talence, Bordeaux, Gradignan, Mérignac) concentre des projets d'aménagement majeurs portés par de grands acteurs institutionnels (Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (CHU), Université de Bordeaux, Université Bordeaux-Montaigne, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Bordeaux-Aquitaine (Crous) notamment) pour un montant total d'investissement public estimé à deux milliards d'euros d'ici 2035. Or ces projets, s'ils sont autant d'atouts pour le développement et le rayonnement futurs de la métropole, interviennent sur un territoire déjà urbanisé et confronté à une crise de croissance particulièrement aiguë au niveau des transports, des réseaux électriques et de l'acceptabilité du développement par les riverains.

Face à cette situation, Bordeaux Métropole ne peut se contenter de prendre acte des projets portés par chaque maître d'ouvrage sans cohérence d'ensemble. Il s'agit en effet de veiller à ce que le développement de ce territoire se fasse de manière durable et respectueuse du cadre de vie, en anticipant les besoins induits en équipements publics, tant pour la Métropole que pour les communes concernées. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de contractualiser avec ces grands partenaires institutionnels un Projet partenarial d'aménagement (PPA) Bordeaux inno campus 2020-2035, signé le 20 janvier 2020.

Ce contrat prévoit qu'à l'échelle du bassin de vie cohérent qu'est le périmètre Bordeaux inno campus, la production de logements, d'immobilier d'entreprise, et de services s'inscrit en cohérence avec les objectifs métropolitains auxquels ce territoire doit légitimement contribuer, à savoir l'accueil d'ici 2035 de 10 000 emplois et la construction de 10 logements (dont 2 900 logements étudiants conventionnés) supplémentaires, dans le cadre d'un développement durable et d'un aménagement soutenable du territoire.

Pour accueillir cette programmation, plusieurs Grands sites d'aménagement (GSA) correspondant à autant de périmètres de projet ont été définis. Alors que des études techniques (schéma de déplacements tous modes, stratégie environnementale) et pré

opérationnelles sont engagées, Bordeaux-Métropole entend adapter le périmètre de prise en considération créé par la délibération du 12 février 2016 afin de correspondre au plus près aux périmètres de projet.

### **Description des périmètres de projet concernés**

La présente délibération porte exclusivement sur la partie intra-rocade de Bordeaux Inno Campus. En effet, extra-rocade, l'entrée en phase opérationnelle de l'opération d'aménagement BIC-ER rend désormais inutile l'instauration d'un périmètre de prise en considération.

Intra-rocade, 5 sites de projets sont concernés :

- **Médoquine** : en vue de la réouverture de la gare en 2023, il s'agira de veiller à ce que ses accès soient conçus en interconnexion avec la future ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic et le réseau express vélo, tout en définissant les modalités d'évolution des emprises alentour susceptibles d'être libérées à moyen ou long terme,
- **Libération** : l'évolution des sites d'enseignement supérieur et de recherche riverains (Bordeaux sciences agro (BSA), Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage (Ensap), Institut universitaire de technologie (IUT), Kedge) doit intervenir en cohérence avec le réaménagement du cours de la Libération dans la perspective de l'arrivée des lignes de bus express (Pellegrin-Thouars-Malartic et Presqu'île-Campus) et de l'amélioration de la desserte du sud du campus, de manière à permettre le développement d'une véritable polarité urbaine multimodale, dans un secteur très contraint par les problématiques de circulation automobile,
- **Rocquencourt** : sur la partie de cette plaine des sports non concernée par la rénovation en cours des installations au titre de l'Opération campus, l'Université de Bordeaux entend développer à long terme un programme conséquent de logements et de locaux d'entreprises qui doit faire l'objet d'un travail de programmation et de conception urbaine, en lien avec le renforcement envisagé des infrastructures de transport et la programmation des équipements publics,
- **Arts-et-Métiers** : Le périmètre s'étend depuis la station de tramway Arts-et-Métiers jusqu'au pôle de Peixotto en passant par l'avenue Roul et prenant en compte une partie de l'avenue de l'Université, le tout sur la commune de Talence. Il inclut les stations de tramway de la ligne B de Peixotto et d'Arts-et-Métiers, le parc relais d'Arts-et-Métiers ainsi que l'actuel pôle multimodal de Peixotto ainsi qu'une partie du domaine affecté à l'Université de Bordeaux sur lequel sont projetés des aménagements rendus nécessaires par la future ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic. Les nombreuses fonctions de mobilité existantes et à venir sur ce site en font un lieu stratégique pour constituer à terme un pôle multimodal majeur. Cependant, il implique de s'assurer de la bonne articulation des interventions et de porter une réflexion globale et cohérente pour optimiser ces fonctions. Le projet permettra de constituer un pôle multimodal performant permettant d'accueillir sur le site d'Arts-et-Métiers l'ensemble des projets de mobilité envisagés. L'objectif est de faire de ce secteur un nœud majeur de l'offre de mobilité et qui, associé aux objectifs de développement portés par l'université de Bordeaux et de l'ENSAM deviendra une véritable centralité urbaine.
- **Saige-Montaigne-Compostelle** : Ce périmètre met en lien des entités très complémentaires (quartier de Saige, triangle Unitec, domaine affecté à l'Université Bordeaux-Montaigne, et emprises affectées au Crous) autour de l'espace public majeur de l'esplanade des Antilles. L'objectif y est d'assurer la mise en relation des quartiers au sein du périmètre et avec les quartiers environnants, en désenclavant et faisant dialoguer le quartier de Saige, le campus de l'université Bordeaux Montaigne et le quartier de Compostelle, favorisant la mixité fonctionnelle, valorisant et structurant les interfaces, connectant les continuités paysagères, viales et cyclables et faisant la promotion des liaisons avec les quartiers alentour, existants et en devenir. Le projet doit permettre de valoriser le potentiel foncier et atteindre les objectifs programmatiques énoncés dans le contrat de PPA. Il doit également permettre

d'améliorer l'accessibilité du site, en développant un maillage de pistes cyclables, en sécurisant les déplacements piétons, en créant ou réaménageant des voies, en déployant les lignes de transport collectif nécessaires et en gérant le stationnement (dont le stationnement vélo).

### **Prise en considération des travaux afférents à ces opérations**

Ces opérations envisagées étant amenées à comporter la réalisation de travaux publics, il convient de veiller à ce que des travaux, des constructions ou des installations ne soient pas susceptibles d'en compromettre ou d'en rendre plus onéreuse l'exécution.

Aussi, un délai de mise en œuvre permettant d'engager une réflexion plus poussée est-il nécessaire. A ce titre, il est proposé d'instaurer des périmètres de prise en considération selon l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, conformément aux plans joints en annexes. Ces périmètres permettront aux Maires concernés de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation des sols concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des espaces publics projetés.

### **Mesures de publicité et effets de la délibération**

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de Plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ainsi ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Lorsqu'une décision de surseoir à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 à L.5217-5,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son articles L.300-1 et L.424-1,

**VU** la délibération n° 2016/77 du 12 février 2016 créant un périmètre de prise en considération OIM Campus-Vallée-Créative

**VU** le contrat de projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno Campus signé le 20 janvier 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le périmètre de prise en considération OIM Campus Vallée Créative

est devenu obsolète,

**CONSIDERANT QUE** des projets d'aménagement au sens de l'article L.300-1 sont envisagés sur les grands sites de Médoquine, Arts-et-Métiers, Libération, Saige-Montaigne-Compostelle et Rocquencourt,

**CONSIDERANT QUE** la mise en œuvre de ces projets est susceptible d'être compromise ou rendue plus onéreuse par des travaux, des constructions ou des installations,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'abroger le périmètre de prise en considération OIM Vallée créative créé par la délibération n° 2016/77 du 12 février 2016,

**Article 2 :** d'instaurer un périmètre de prise en considération « Arts-et-Métiers » en application des dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe n°2,

**Article 3 :** d'instaurer un périmètre de prise en considération « Libération » en application des dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe n°3,

**Article 4 :** d'instaurer un périmètre de prise en considération Médoquine en application des dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe n°4,

**Article 5 :** d'instaurer un périmètre de prise en considération Rocquencourt en application des dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe n°5,

**Article 6 :** d'instaurer un périmètre de prise en considération Saige-Montaigne-Compostelle en application des dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe n°6.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2022</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2022</b>	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT